

ARRETE N° 22/00679/MINESUP DU 29 AOUT 2022
Portant ouverture du concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 2nd cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le Décret n°93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation administrative de l'Université de Buea ;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor et les Recteurs des Universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2014/090 du 07 Mars 2014 portant création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba.
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationales de formation et le recrutement à la Fonction publique;
- Vu L'Arrêté n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2022-2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 2nd cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Buea à Kumba est ouvert au titre de l'année académique 2022/2023, dans les séries et options suivantes :

Département	Option	Nombre de places
Génie Informatique	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	10
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	10
Science de l'Education	Science de l'Education	10
Conseiller d'Orientation	Conseiller d'Orientation	11
Total		41



Calcom

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

Département	Option	Diplômes requis
Génie Informatique	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	- Licence en Droit - Licence en Sciences Humaines - Licence en Economie ou en Gestion - Licence en Sciences Sociales et Art - DIPET I en Technologie de l'Information et de la Communication
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	-Licence toutes spécialités -Management, Gestion Immobilière, Tourisme, Hôtellerie, MIC
Droit	Droit	-Licence en Droit
Sciences de l'Education	Sciences de l'Education	-Licence en Science de l'Education, philosophie, sociologie, sciences humaines
Conseiller d'Orientation	Conseiller d'Orientation	- Licence en toutes spécialités

(2) Les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur seront admis à concourir.

Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats non fonctionnaires ne doivent pas être âgés de plus de 32 ans au 1er Janvier 2022

Article 4 : La procédure d'inscription est ainsi qu'il suit :

- Présentez-vous à un guichet EXPRESS UNION pour effectuer le paiement du frais de concours ;
- Retirer votre reçu correspondant au paiement de vingt mille (20.000) FCFA ;
- Rendez-vous à l'adresse <http://www.registration.htttckumba.com> puis saisissez le numéro de transaction de votre reçu express union afin d'obtenir le récépissé de dépôt et soumettre les documents requis. Rassurez-vous bien de soumettre les documents scanner au **format PDF**.

Les pièces à soumettre sont listées ci-après :

- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance et datant de moins de six (6) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor, ou du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement supérieur, signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;



- Une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ; conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) délivré par une agence EXPRESS UNION ; **aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**
- Une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

Article 5 : (1) Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation de l'équivalence du diplôme dans les délais fixés par l'autorité.

Article 6 : Toutes les pièces doivent être soumises **en ligne** pendant l'inscription en ligne plus tard le **24 septembre 2022**.

Article 7 : Le concours comporte :

- Une épreuve écrite comptant pour 70% dans l'évaluation totale.
- Une étude du dossier comptant pour 30% dans l'évaluation totale.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **samedi 01^{er} octobre 2022** dans les centres suivants : **Buea, Douala, Yaoundé et Kumba.**

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

(1) Selon les départements, les épreuves écrites porteront sur les disciplines indiquées dans le tableau ci-dessous :

Département	Option	Epreuve majeure	Epreuve mineure
Génie informatique	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Systèmes d'information et de communication	Mathématiques Appliquées
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Tourisme	Culture Générale
Sciences de l'Éducation	Sciences de l'Éducation	Psychologie Générale	Pédagogie Générale
Conseillers d'Orientation	Conseiller d'Orientation	Psychologie Générale	Culture Générale



(2) Les programmes du concours correspondent à ceux des diplômes exigés et de la spécialité correspondante.

Article 10 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée sur vingt points. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 11 : La note de l'étude du dossier tiendra compte :

- De l'âge du candidat ;
- Du nombre d'années d'études universitaires ;
- Des notes obtenues au niveau I, II et III de Licence ou Bachelor.

Article 12 : La composition du jury d'admission fera l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Vice Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
008496 / 26 AOU 2022
PRIME MINISTER'S OFFICE